

I. INTRODUCTION

Les brevets poursuivent un double but : stimuler à la fois la production et la diffusion des innovations dans l'économie. En ce domaine, une législation équilibrée est un outil crucial pour encourager la croissance des secteurs industriels de pointe (biotechnologies, semi-conducteurs, logiciels, etc.). La question de la durée des brevets prend une importance grandissante dans les négociations commerciales internationales.¹ Certains pays techniquement avancés prétendent que la protection offerte serait «insuffisante» et leurs entreprises, victimes de «piratage», privées de revenus sur lesquelles elles auraient un droit exclusif. Voilà pourquoi, depuis les années quatre-vingt, le sujet occupe une si grande place dans l'établissement des politiques commerciales.

La présente étude porte sur ce que pourrait être la durée optimale des brevets dans un économie qui table sur le commerce international. Cette prémisse soulève plusieurs interrogations, au plan à la fois politique, théorique et méthodologique, à savoir : a) quelle est cette durée idéale? b) faut-il analyser une éventuelle politique des brevets sous l'angle de son rapport avec la politique commerciale ou dans l'éclairage particulier de l'économie intérieure, en faisant abstraction des rapports de celle-ci avec l'étranger? c) la politique des brevets, particulièrement dans ses règles de durée, joue-t-elle un rôle important dans l'accomplissement des objectifs économiques? d) dispose-t-on d'autres moyens, liés ou non à la politique des brevets, pour réaliser ces objectifs?

Nous désirons démontrer ici que, dans l'établissement d'une politique des brevets, les questions commerciales prennent suffisamment d'importance pour qu'on soit justifié d'élargir le modèle couramment employé dans les recherches spécialisées, et qui est fondé sur une économie non commerçante. Ainsi, dans l'hypothèse d'un monde où le droit de propriété intellectuelle serait multilatéralement harmonisé, ne serait-il pas intéressant de se demander quelles seraient les répercussions d'une zone de libre-échange sur le bien-être économique des pays où l'on trouve des entreprises innovatrices de tailles variées? À n'en pas douter, une bonne analyse de la question exige que l'on tienne compte des échanges internationaux.

¹ À l'heure actuelle, les brevets obtenus au Canada sont valables pour 20 ans à compter de la date de la présentation de la demande auprès du Bureau des brevets. Ils sont accordés au moment où les autorités compétentes ont vérifié que l'invention, c'est-à-dire toute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières, ainsi qu'un perfectionnement apporté à l'un ou l'autre de ces éléments, présente le caractère de nouveauté, d'utilité et d'originalité requis.